



## Médiathèque : Règlement pour la pause de midi

La médiathèque est ouverte à tous les élèves de 7-11 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h35 à 13h55. En fonction de l'affluence, la priorité est donnée aux élèves inscrit-e-s au réfectoire (places limitées à 25 élèves).

**ALLER À LA MÉDIATHÈQUE** : Les élèves se rendent à la médiathèque uniquement accompagnés d'un membre du personnel du réfectoire. **Des départs groupés sont prévus à 12h35 et 13h15 depuis le réfectoire.**

**QUITTER LA MÉDIATHÈQUE** : Les élèves inscrits quittent la médiathèque accompagnés par un adulte à 13h15, ou seuls après l'autorisation donnée à 13h45. Les élèves non-inscrits au réfectoire quittent la médiathèque quand ils ou elles le souhaitent, en respectant la tranquillité et la propreté du bâtiment.

### Usage des lieux

Afin de respecter la tranquillité des lieux, la médiathèque accueille uniquement les élèves qui souhaitent lire, travailler silencieusement ou emprunter/rendre/réserver des documents.

Les élèves qui souhaitent bavarder, jouer, chanter, courir, danser... sont priés de rester au réfectoire ou dans la cour.

### Tablettes et téléphones portables

Les tablettes sont réservées aux élèves de 9-10-11<sup>e</sup> pour leur travail. Les élèves de 7-8P ont besoin d'une autorisation signée par un-e enseignant-e pour les utiliser. En revanche, chacun-e a le droit de réserver, prolonger ou rechercher un document sur les tablettes en libre accès.

L'usage du téléphone portable est autorisé durant la pause de midi à la médiathèque, à condition que l'appareil soit utilisé en **mode silencieux et dans le respect des autres élèves**. Les élèves sont priés d'utiliser des écouteurs lorsqu'ils souhaitent écouter et/ou regarder des vidéos. Tout élève ne respectant pas ces conditions verra son téléphone confisqué jusqu'à la fin de la pause.

### En cas de non-respect du règlement

Les élèves inscrit-e-s au réfectoire qui ne respectent pas le règlement sont renvoyé-e-s au réfectoire :

1. Un premier avertissement oral est donné à l'élève. Il est renvoyé au réfectoire.
2. Le deuxième avertissement est consigné dans l'agenda de l'élève, avec copie au titulaire de classe.
3. Au troisième avertissement, l'élève est exclu-e de la médiathèque durant la pause de midi jusqu'à nouvel avis.